

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le Mardi 7 avril 2026, à 19h30.

PRÉSENCES : M. Jean-François Boily, maire, les conseillères et les conseillers M. Pascal Gagnon, M. René Tremblay, Mme Claudine Brassard, Mme Manon Laflamme, Mme Claudie Laroche.

2026-114 7.1.5 Lunetterie Béland Allard inc. / Aide financière – volet location centre-ville /
Règlement 2018-22

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société Lunetterie Béland Allard inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du chapitre III du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE l'article 34 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville à une entreprise admissible est établi en fonction de la superficie occupée, à savoir :

- 1^{ère} année : 5 \$ le pied carré;
- 2^{ième} année : 3 \$ le pied carré;
- 3^{ième} année : 2 \$ le pied carré;
- 4^{ième} année : 2 \$ le pied carré;

et que cette subvention est versée jusqu'à concurrence d'une superficie maximale de 2 000 pieds carrés;

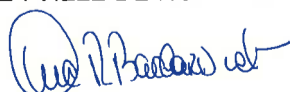
ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE un montant de 7 250 \$ payable à l'ordre de la société Lunetterie Béland Allard inc. en guise de subvention dans le cadre du Chapitre III du règlement susmentionné, programme d'aide financière « Centre-Ville », représentant une somme de 5 \$ le pied carré pour une superficie de 1 450 pieds carrés (1^{ère} année du bail d'une durée de 5 ans);
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 23 avril 2026, de 9h à 19h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À ROBERVAL, LE 8 AVRIL 2026
LA VILLE DE ROBERVAL,



ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier